

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 14 FÉVRIER 2024****Délibération n° 2024_018****RENOUVELLEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉQUIPE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX
POUR L'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES - AUTORISATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 9 février 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 9

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Emilie MARCHES, , Marie-Michelle MAURY (Procuration à Michèle BOURGEON), Kubilay ERTEKIN (Procuration à Ghislaine BOUVIER), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annie MONBEIG

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Depuis le mois de novembre 2015, les travailleurs sociaux du Service des Interventions Sociales et Médico-sociales bénéficient d'une analyse des pratiques professionnelles. Ces temps de travail sont animés par une intervenante qui est diplômée assistante sociale et psychologue clinicienne.

L'action est ouverte aux travailleurs sociaux du CCAS soit le Service Interventions Sociales et Médico-Sociales et du Relais des Solidarités.

L'objectif général de cet accompagnement est d'optimiser l'intervention des travailleurs sociaux auprès des publics par l'analyse de leur pratique et par la réflexion objective de leur posture.

Il permet également :

- D'offrir un espace d'analyse des pratiques professionnelles pour une prise de recul vis-à-vis des situations rencontrées,
- D'accueillir les vécus émotionnels des participants et les mettre en mot,

- De permettre une attitude réflexive face aux enjeux de l'accompagnement des bénéficiaires.

Le bilan de cette action est positif. Cet espace est très investi par l'ensemble des travailleurs sociaux et constitue un lieu où les questionnements et les ressentis peuvent être déposés sans jugement.

Par conséquent, il est proposé de renouveler ce groupe d'analyse de pratiques professionnelles pour l'année 2024.

Il est rappelé le caractère indispensable de ce type d'instance de travail pour des équipes recevant des publics vulnérables et rencontrant des situations de plus en plus complexes.

De plus au vu du nombre croissant d'agressions dont son victime ou témoin les travailleurs sociaux et collaborateurs administratifs, nous sollicitons 3 temps de cellule de crise à déclencher en cas de nécessité afin :

- Libérer la parole autour d'une agression
- Rassurer les équipes dans leurs interventions sociales au service ou en extérieur

Cette proposition se formalise en 12 séances d'analyse des pratiques de 2 heures chacune à raison d'une séance par mois. En sus de ces temps réguliers, nous proposons 3 séances de cellule de crise de 2 h à déclencher selon le besoin

Le coût annuel de l'intervention est de 3105 € TCC.

La dépense sera inscrite à l'article 6226 du Budget Principal 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- signer avec la psychologue, la convention de partenariat pour l'année 2024 portant l'animation de groupes d'analyses des pratiques professionnelles à destination des travailleurs sociaux,
- signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement et des propositions d'actions qui en découlent.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 14 février 2024

Annie MONBEIG
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.